

Commission des finances et de l'audit

Séance du 20 novembre 2025

Décision CFA n° 2025-07

Marché public relatif aux analyses génétiques pour le suivi des populations de loup, de lynx et d'ours brun

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 17 octobre 2025 ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 17 octobre 2025 ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2025-41 ayant pour objet « Analyses génétiques pour le suivi des populations de loup de lynx et d'ours brun », avec l'attributaire suivant :

ANTAGENE
6 du Levant
69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY
SIRET : 44154525800036

Pour :

Lot 1 : Analyses génétiques pour le suivi de la population de loup gris (*Canis lupus*) et de lynx boréal (*Lynx lynx*) – Montant maximum 1 760 000 € HT

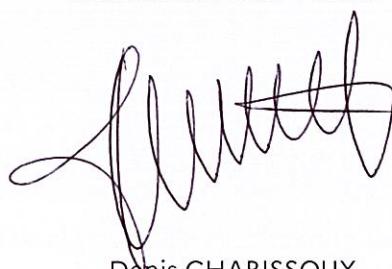
Lot 2 : Analyses génétiques pour le suivi de la population d'ours brun (*Ursus arctos*) – Montant maximum 440 000 € HT

Lot 3 : Production et mise à disposition de kits de prélèvement ADN non invasifs – Montant maximum 60 000 € HT

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT